

Compte rendu, textes des motions de l'Assemblée Générale 2004 du CNGA



Compte rendu du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale des 9 et 10 juin 2004

L'Assemblée Générale de l'année scolaire 2003-2004 s'est tenue les 9 et 10 juin 2004 à Paris, dans les locaux de la CFE-CGC.

Elle a été précédée le mercredi matin du **Conseil d'Administration** du 3^{ème} trimestre. A l'ordre du jour de ce CA, en premier lieu, comme à l'accoutumée, la préparation de l'**AG** (organisation, candidatures au BN et CA, projets de motions) ; ensuite, point sur les **décharges** (dont la liste nominative a depuis été transmise au ministère) et évolution de la **situation financière** de notre syndicat depuis le précédent CA et au moment où la fin de l'année scolaire approche (ce qui va correspondre, évidemment, à la baisse des rentrées de cotisations pour l'année en cours) ; compte rendu des activités académiques par les responsables présents (contacts avec les adhérents, principaux problèmes que ceux-ci ont rencontrés, relations avec les recteurs, les instances locales fédérales et confédérales etc.). Pour plus d'informations, voir ci-dessous, ces thèmes - avec d'autres - ayant été repris et développés en AG dans le rapport moral.

L'Assemblée Générale s'est ouverte le mercredi après-midi avec les travaux des **commissions**. Cette année, pas de changement de dernière minute : les projets de motions n'ont pas été bouleversés par une actualité brûlante imprévue. On a donc « *planché* » comme prévu

sur les **Propositions CNGA pour la Loi d'orientation de l'Education**, qui devrait être réexaminée par le Parlement début 2005, la mise à jour du **Code de déontologie des professeurs de l'Enseignement public du Second degré**, qui avait fait l'objet d'une motion adoptée par l'AG de juin 1992, et, encore une fois, sur le **Collège**, les projets de nouvelle troisième et de circulaire sur l'alternance qui venaient d'être officiellement connus ayant contribué à actualiser la réflexion.

Jeudi matin, après vérification des pouvoirs, le **rapport moral** a été présenté par les membres du Bureau National.

I- Action syndicale courante.

1-En premier lieu, actions en direction des **adhérents** : informations, conseils, suivi des dossiers au niveau national, notamment des agrégés, pour les *promotions d'échelon, listes d'aptitude et tableaux d'avancement, mutations* ; défense des *cas individuels*, avec aide, conseils et renseignements divers sur la carrière, la meilleure façon de défendre ses droits etc. par envoi de fiches, réponses brèves par téléphone ou mail, ou courriers plus circonstanciés sur des situations personnelles (beaucoup de questions sur les retraites !) et *suivi personnalisé de cas difficiles*.

2-Maintien des liens avec des **contacts**, sympathisants que nous espérons con-

vaincre de nous rejoindre et auxquels nous envoyons l'UA de façon occasionnelle ou régulière (quelques abonnés qui hésitent à franchir le pas de l'adhésion).

3-Mise au point de nouvelles **fiches** de renseignements (réservées aux adhérents) et actualisation des anciennes.

4-Notre bulletin, l'**UA**, que nous nous efforçons de faire coller davantage à l'actualité en réduisant le temps de diffusion et que les adhérents, rappelons-le, peuvent recevoir *en couleurs* par courrier électronique (s'ils nous ont communiqué leur adresse !) dès que la maquette est terminée.

5-**Site Internet**, qui continue à être visité chaque jour par un nombre appréciable de personnes que nous ne pourrions toucher par les moyens traditionnels.

6-Retour sur les **élections** de l'année scolaire en cours, qui ont concerné les personnels français à l'Etranger (élection référendaire, en alliance avec la FPFRE, le Snalc-CSEN et Scenrac-CFTC) et les ATOS (5 listes nationales en alliance avec le Scenrac-CFTC).

7-Rappel des **stages** de formation syndicale de l'**UFCFP**, auxquels peuvent participer les adhérents CNGA.

(Suite page M2)

8-Recours, qui ont concerné cette année des collègues, qui ont ou avaient reçu une aide du syndicat dans les actions entreprises.

9-Relations avec le *ministère* et autres instances officielles : *commission Thélot* (débat sur l'avenir de l'Ecole, *commission Stasi* (laïcité) et *mission d'information Debré* (sur les signes religieux à l'Ecole) ; *audiences* (citons l'audience accordée par L. Ferry à l'UFCFP, à laquelle a participé le CNGA et, plus récemment, pour préparer l'audience avec le ministre, l'entrevue avec R. Jouve, conseiller de F. Fillon chargé des relations avec les syndicats, qui a reçu le comité de liaison que nous formons avec les syndicats Enseignement et Recherche affiliés à la fédération des FP-CGC) ; *courriers et notes* sur les sujets qui ont fait l'actualité (assistants d'éducation, décentralisation...) ; participation enfin – au nom de la CFE-CGC – au *Conseil Supérieur de l'Education* (CSE), réunions plénières et commissions spécialisées, qui examinent projets d'arrêtés, de circulaires, de programmes etc., ce qui nous permet d'être informés et de faire entendre notre voix dans des débats sur des sujets essentiels, réunions dont il a été rendu compte régulièrement dans l'UA et qui, à côté des sujets plus techniques, ont traité notamment, en présence des ministres, du Débat sur l'Ecole et de la laïcité.

II- Participation aux instances fédérales et groupes de travail UFCFP.

1-Le CNGA s'implique dans les **groupes de travail** (stress et harcèlement, filières des métiers, décentralisation), les travaux préparatoires au **Congrès** d'octobre prochain et participe aux **instances fédérales**, c'est-à-dire *Comité Directeur* (tous les syndicats membres y sont représentés), qui se tient quatre fois par an, et *Bureau Fédéral* (dont fait partie M.-E. Allainmat), qui est réuni environ une fois par mois, instances où l'on débat des grandes questions touchant la Fonction Publique, dont nous dépendons évidemment, comme les retraites, l'encadrement dans la FP, les CAP, la réforme de l'Etat... et qui permettent aussi au syndicat de l'EN que nous sommes d'avoir une ouverture sur les problèmes des autres fonctionnaires, et en particulier ceux des autres fonctions publiques.

2-Dans le cadre de la Fédération, nous avons créé avec nos collègues du Premier degré, du Supérieur et de la Recherche un **comité de liaison**, qui se réunit régulièrement et qui devrait nous permettre de nous rapprocher, d'avoir des actions communes.

3-Le ministère de la FP a créé plusieurs groupes de travail, dont une **commission pénibilité** qui réunissait les 7 fédérations de Fonctionnaires ; le CNGA a participé, au titre des FP-CGC, aux réunions qui se sont

tenues tout au long de l'année (médecine de prévention, invalidité, incapacité, reclassement, nouvelles formes de pénibilité...).

III- Participation aux instances confédérales.

1-Ce sont le **Comité Confédéral** (qui se réunit trois fois par an) et le **Congrès** des 7-8 novembre 2003, qui a vu, entre autres, l'élection d'une équipe dirigeante plus resserrée et la reconduite dans ses fonctions de J.-L. Cazette.

2-Par ailleurs, le CNGA a participé à la **Commission Enseignement**, présidée par Mme Weber, qui a traité notamment cette année du Débat sur l'Ecole ; il faut encore mentionner la contribution à titre « *d'expert* » du CNGA aux travaux du **CES**, Conseil Economique et Social, sous forme de documents transmis au représentant de la CFE-CGC ; enfin rappelons que c'est au nom de la Confédération que M.-E. Allainmat assiste aux réunions du Conseil Supérieur de l'Education, le **CSE**.

IV- Relations extérieures.

1-Tout d'abord, **conférence et communiqués de presse**, dont nous avons maintenu le nombre (une vingtaine, sur la laïcité, le Débat sur l'Ecole, la rentrée, le collège etc.).

2-Relations avec les autres **syndicats** et les **associations** : FADBEN et syndicats sur les problèmes des documentalistes ; défense des langues anciennes (SEL, mais aussi réunions et pétitions lancées par les diverses associations qui regroupent leurs forces), problèmes des CPE, associations de spécialistes, Presse-Enseignement, conférences au Centre d'Etude du Fait Religieux de Montreuil (93), CNID (lutte contre la drogue) et d'autres encore... Pardon pour ceux que j'aurais omis de mentionner.

Le **rapport financier** a été présenté ensuite par M. Savattier, trésorier.

Le **rapport moral** a été adopté à l'unanimité moins une abstention.

Le rapport financier a été approuvé à l'unanimité moins 5 bulletins blancs.

Bureau national

Les membres du Bureau sortant se représentaient, sauf R. Cima, qui prend sa retraite à la rentrée prochaine ; une nouvelle candidature a été enregistrée, celle de N. Fromager, qui exerce dans l'académie de Paris. Tous les candidats ont été élus, avec plus de 75% des voix.

Les membres du Bureau national pour l'année 2004-2005 seront donc : Marie-Elisabeth Allainmat, Henri Charruel, Anne-Marie Dorandeu, Nathalie Fromager, Paulette Jarrige, Françoise Poncet, Michèle

Prieul et Michel Savattier. Le BN procédera par élection à la désignation de ses membres aux différentes fonctions.

Raymond Cima, qui, avant d'être au Bureau National, a été pendant plusieurs années responsable de l'académie de Paris, quitte donc ses fonctions officielles pour une retraite que nous espérons heureuse... et active. En effet, il a promis de continuer à s'occuper, comme il l'a fait jusqu'à présent, de la mise en page de l'UA et de l'actualisation du site Internet du CNGA : deux activités prenantes, mais qui l'intéressent beaucoup et dont chacun peut apprécier les résultats.

Conseil d'administration et Responsables académiques

Plusieurs membres du CA ont été confirmés dans leur fonction à la suite du renouvellement triennal statutaire : N. Fromager (Paris), G. Pelletant (Poitiers), M. Dieu (Reims), N. Gast (Strasbourg), N. Gaillardon (Versailles) ; par ailleurs, M. Quéron, qui a obtenu sa mutation dans l'académie d'Orléans-Tours, a accepté d'en reprendre la responsabilité et de siéger au CA. Tous les membres du CA qui se présentaient ont été élus à la majorité requise et les responsables académiques ratifiés.

Comité de liaison

Les syndicats @venir.écoles, CNGA, SIEsup, SNIRS et SNAGREX avaient signé un protocole d'accord pour la création d'un **comité de liaison FP-CGC Education-Recherche**. L'Assemblée Générale du CNGA a ratifié ce protocole.

Motions

La journée s'est terminée avec le vote des motions. Rappelons-en les titres :

1-Propositions CNGA pour la Loi d'orientation de l'Education.

2-Mise à jour du code de déontologie des professeurs de l'Enseignement public du Second degré.

3-Collège.

Après discussion toutes ont été adoptées à l'unanimité moins 20 abstentions pour la motion n°1.

A.-M. Dorandeu

**Informations
complémentaires ?
Pensez
www.cnga.fr**

Motion n°1

Propositions CNGA pour la Loi d'orientation de l'Education

L'AG du CNGA rappelle qu'elle avait dénoncé en son temps (AG des 3 et 4 juin 1989) les dangers du projet devenu depuis la Loi d'orientation de l'Education du 10.07.89, dont les effets pernicious se sont depuis révélés de façon éclatante ; elle rappelle en particulier :

· l'ambiguïté du « rapport annexé » à la Loi qui, sans avoir aucune valeur législative, a permis des interprétations abusives de la Loi et favorisé les dérives dont a souffert le système éducatif en leur conférant un semblant d'autorité (*l'élève au centre du système éducatif, la pédagogie de contrat, l'évolution du rôle des enseignants, le projet d'établissement : un élément moteur* etc.)

· les objectifs quantifiés en matière de « production de diplômés » (*ensemble d'une classe d'âge au minimum au niveau du CAP ou BEP et 80% au niveau du baccalauréat, devenu dans le rapport « quatre élèves sur cinq parviennent jusqu'au niveau du baccalauréat »*), objectifs utopiques mais qui pourraient toujours être atteints par des artifices de notation et l'attribution de diplômes sans souci de leur qualité ni de leur pertinence...

· les effets pervers de l'article 10 de la Loi donnant aux élèves « dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité » (deux notions incompatibles !) la « liberté d'information et la liberté d'expression », lequel article a autorisé les atteintes à la neutralité et laïcité, de plus en plus nombreuses et graves,

· d'une façon générale, le renversement de certaines valeurs et des priorités (éducation/instruction, évaluation en cours de formation/examens terminaux pour l'attribution des diplômes, enseignants éducateurs et orientateurs /professeurs transmettant un savoir etc.)

Depuis que la Loi de 89 est en vigueur, aucun bilan officiel, pourtant annoncé dans ladite loi, n'a été présenté. Or, venant corroborer les impressions remontant du terrain, rapports et études, français et internationaux, se sont multipliés, soulignant les insuffisances de la loi qui a échoué dans ses objectifs, la France se situant dans un rang plus que médiocre dans le classement des pays développés. Ainsi peut-on citer le Rapport du Haut Conseil de l'évaluation de l'école (HCÉé) ou celui du Conseil Economique et Social (CES), qui constate l'échec d'une Ecole qui n'a pas réussi, ces 15 dernières années, à fournir un véritable outil de promotion collective, à être « une école pour tous », parce qu'elle n'a pas su reconnaître les aptitudes différen-

tes des élèves et, partant, à instituer des voies d'excellence diversifiées.

C'est pourquoi l'AG du CNGA demande que la Loi du 10.07.89 soit **abrogée** et remplacée par une nouvelle Loi sur l'Education, qui réaffirme clairement les principes fondamentaux de l'Ecole de la République, qui définit l'organisation du système éducatif et de la scolarité ainsi que les missions des personnels, leur recrutement et leur formation, les rôles respectifs des différents membres de la communauté éducative, des conseils et instances.

Elle insiste sur certains aspects qu'il apparaît urgent de réviser.

I Les missions et principes fondamentaux

1° Une stricte neutralité

L'AG du CNGA réitère sa demande d'une Loi qui réaffirme le caractère spécifique des établissements scolaires, qui, sans être des sanctuaires totalement coupés de la réalité, ne doivent pas devenir le champ clos de luttes idéologiques, politiques ou religieuses.

En effet, à l'Ecole, qui n'est pas la société civile, une **stricte neutralité** -avec sa **composante laïcité**- doit être respectée, dans les domaines politique, idéologique ou religieux, tant dans les activités scolaires proprement dites que dans les activités périscolaires. Le respect d'une stricte neutralité ne se limite d'ailleurs pas à l'interdiction du « port de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse », mais suppose

- 1- une totale refonte des dispositions concernant les droits et obligations des élèves
- 2- une autre approche de la formation du citoyen
- 3- la définition d'un Code de déontologie des professeurs (cf. motion n°2)
- 4- de manière générale, la redéfinition du rôle respectif de chacun des membres de la communauté scolaire.

2° Primauté de l'instruction et Formation de la personne

L'AG du CNGA rappelle que la mission prioritaire, mais non exclusive, de l'Ecole est la transmission des connaissances et des méthodes pour se les approprier.

La nouvelle Loi d'orientation devra clairement énoncer la finalité de l'enseignement secondaire qui est de former, non pas seulement un professionnel et un citoyen, mais la personne tout entière, chaque élève étant en droit d'acquérir toutes les connaissances qu'il est en mesure d'assimiler, de développer sa réflexion, son

esprit critique, dans le respect de ses aptitudes et de ses talents, seul moyen de devenir un être libre, responsable, doté d'un bagage suffisamment structuré pour réussir sa formation tout au long de la vie...

3° Maintien d'une Education nationale

L'AG du CNGA demande instamment que soit maintenue une Education nationale, ce qui implique des programmes, des horaires et des diplômes nationaux ainsi que, pour les professeurs, mais aussi les autres personnels, un recrutement par concours nationaux et une formation dont les principes soient définis au niveau national.

II Le système éducatif et la scolarité

1° Nécessité d'étapes bien délimitées dans la scolarité

L'AG du CNGA dénonce certaines analyses actuelles selon lesquelles l'élève subirait un véritable traumatisme à passer d'un niveau d'études à un autre, de l'école au collège, puis du collège au lycée.

Elle considère au contraire que, si un accompagnement plus rapproché peut être utile pour certains élèves fragiles ou des structures particulières nécessaires pour ceux qui n'ont pas les acquis suffisants, ces paliers, constituant des sortes de rites de passage, sont formateurs pour le jeune, leur absence favorisant au contraire une perte de repères et l'apparition de rites souterrains ou parallèles.

2° Cycles à vitesse variable, étapes dans la formation et redoublement

L'AG du CNGA estime que l'organisation en cycles, que le CNGA préconise à vitesse variable pour respecter le rythme d'apprentissage de chacun, serait un bon système, à condition que le redoublement puisse être imposé par l'équipe pédagogique, même à l'intérieur d'un cycle. Le redoublement n'est certes pas une panacée, mais la perspective de traverser un cycle sans contrôle des acquis nécessaires pour passer dans la classe supérieure est éminemment pervers et contre-productif pour l'élève lui-même.

3° Evaluation

L'AG du CNGA juge préjudiciable à l'apprentissage de la responsabilité, du goût de l'effort et du travail, de considérer que l'évaluation par des notes ne fait que contribuer à la sélection entre les élèves et ne rend pas compte de toutes leurs capacités, alors qu'en fait les notes rendent compte de la progression d'un élève et sont des repères pour les élèves et leurs parents, surtout si elles sont accompagnées d'appréciations qualitatives sur les copies, les bulletins et les livrets scolaires.

4° Contrôle en cours de formation, examens et diplômes

De même l'AG du CNGA reste attachée au maintien des examens passés par épreuves ponctuelles, anonymes, corrigées par des jurys indépendants, garantie d'équité et d'égalité des chances et, en particulier, au caractère national du baccalauréat.

A ce sujet, le CNGA rappelle sa proposition d'un baccalauréat par matières ou unités capitalisables.

En outre, vouloir gommer toute difficulté déresponsabilise un adolescent au lieu de le fortifier.

5° Diversification dès le collège, insuffisance de la pédagogie différenciée (voir motion collège)

L'AG du CNGA

- rejette toute idée de cycle CM2-6ème pour tous, mais préconise en revanche depuis longtemps l'instauration d'une sorte de classe-sas entre le CM2 et la 6ème pour des élèves n'ayant pas encore acquis les bases nécessaires, ce qui pourrait se faire en collège pour ne pas laisser des élèves trop âgés à l'école primaire ;

- constate que « la pédagogie différenciée » dont on nous rebat les oreilles comme panacée ne suffit pas à remédier à l'hétérogénéité et ne répond pas à la diversité des talents ;

- demande instamment que soit inscrite dans la nouvelle loi la possibilité de proposer une formation par alternance de courte ou moyenne durée à des élèves non motivés, pour des raisons structurelles ou conjoncturelles, par l'enseignement général et abstrait, à condition que tout choix précoce soit réversible, donc que l'on prévienne des passerelles à tous niveaux et que ce choix ait été préparé par une information sérieuse sur les métiers, voire par des mini-stages d'observation préalables.

6° Orientation

L'AG du CNGA rappelle que la décision d'orientation repose sur deux facteurs :

· l'appréciation de l'aptitude de l'élève à passer dans la classe supérieure, à suivre dans telle ou telle section, à redoubler, cette appréciation relevant de la compétence technique de la seule équipe pédagogique ;

· le projet personnel de l'élève, dans lequel interviennent les parents et les professionnels de l'orientation.

En cas de désaccord, seul l'examen peut trancher, éventuellement à la rentrée.

7° Spécificité des filières générale, technologique, professionnelle

L'AG du CNGA

- met en garde contre le risque de prolonger l'erreur du « collège unique » en créant un lycée uniforme ;

- demande instamment que la nouvelle loi redéfinisse la vocation de chaque filière :

1- les séries générales menant plutôt vers des études supérieures longues (CPGE, Université, LMD...)

2- les séries technologiques menant plutôt vers des études dans leur domaine (IUT, STS, IUP...)

3- les séries professionnelles menant, comme leur nom l'indique, à l'entrée dans une profession.

Certes il y a et il y aura toujours des exceptions, des erreurs d'aiguillage, et des évolutions chez de jeunes esprits. Certes il faut ménager des passerelles et des classes d'adaptation d'une voie vers l'autre. Mais on ne gagne rien à brouiller les pistes au départ, en leurrant, par exemple, les bacheliers professionnels et en leur faisant miroiter des études universitaires alors qu'ils ont des chances d'exceller grâce à des formations dans leur domaine propre.

III Les personnels

1° Complémentarité des différentes catégories de personnel

L'AG du CNGA rappelle la complémentarité des différentes catégories de personnel (direction, professeurs, surveillants, CPE, personnel médico-social, ATOS etc.), nécessaire au bon fonctionnement de la communauté scolaire.

- La mission première des professeurs est d'enseigner, c'est-à-dire de transmettre des connaissances, ils ne sont éducateurs que par délégation des parents ; ils ne peuvent en aucun cas assumer tous les rôles, on ne peut attendre d'eux plus qu'un rôle de signalement à la famille et/ou aux professionnels compétents des difficultés psychologiques, sociales, financières, des problèmes de santé de l'élève.

C'est pourquoi les enseignants doivent bénéficier

· d'une formation initiale approfondie dans la ou les disciplines qu'ils enseigneront

· d'une formation pédagogique adaptée à leur niveau d'intervention

· d'une information sur le système éducatif dans son ensemble ainsi que sur la psychologie de l'enfant et de l'adolescent.

Les personnels non enseignants font partie intégrante de la communauté scolaire et chacun dans son rôle est indispensable, les professeurs ne pouvant les assu-

mer tous.

2° Réforme radicale, voire suppression des IUFM

L'AG du CNGA demande un bilan sérieux de la formation dispensée par les IUFM et une révision en profondeur de ces instituts, distinguant notamment la formation des premier et second degrés. Elle demande l'instauration d'un système de pré-recrutement par concours qui n'exclue pas la possibilité de se présenter librement aux concours de recrutement.

IV Rôles respectifs

L'AG du CNGA attend de la nouvelle loi qu'elle redéfinisse clairement les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté éducative.

Elle dénonce la notion de « contrat élèves/enseignants » reposant sur une fausse symétrie, car il n'y a pas d'égalité par définition dans la relation maître/élève.

Elle demande donc

· pour les professeurs, « pédagogues », l'élaboration d'un Code de déontologie (cf. motion n° 2)

· pour les élèves, la révision des dispositions les concernant, trop orientées vers les droits, pas assez vers leurs devoirs d'assiduité, de travail, de respect de l'autorité, contrepartie du droit à l'éducation

· pour les parents, qui ont par nature le droit et le devoir d'éducation de leur(s) enfant(s), la délimitation de leur domaine d'intervention, car ils ne sont pas en position de « pédagogues ».

Elle dénonce les conséquences de l'assimilation abusive de l'Ecole à la société civile, sensible notamment dans la « judiciarisation » des instances scolaires et du système des sanctions, transformant le conseil de discipline en simulacre de tribunal avec la possibilité pour l'élève de venir avec son avocat, souvent peu au fait des réalités et de la réglementation scolaires alors qu'il s'agit de régler en interne des problèmes de discipline, les crimes et délits relevant des vrais tribunaux.

D'une manière générale elle dénonce la multiplication des instances, tant locales que nationales. Elle ne voit pas, par exemple, l'utilité d'instituer un conseil pédagogique auprès du chef d'établissement ni de maintenir de facto deux instances représentatives des lycéens, l'assemblée des délégués de classe, nouvel intitulé de la conférence des délégués et le Conseil de la vie lycéenne (CVL), ce dernier n'intéressant que les jeunes déjà politisés.

Vous cherchez une information ? Contactez-nous : cnga@cnga.fr

Pour recevoir rapidement nos informations

donnez-nous votre adresse e-mail

Motion n°2

Mise à jour du code de déontologie des professeurs de l'Enseignement public du Second degré.

Préambule

L'AG du CNGA réitère sa proposition d'un Code de déontologie pour les professeurs du Second degré, adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale de juin 1992.

Elle considère en effet que la définition d'un Code de déontologie est d'autant plus nécessaire qu'on attend de l'Ecole et, partant, des professeurs, que ceux-ci règlent tous les problèmes et qu'on exige d'eux qu'ils assument de plus en plus de missions. Or un code constitue un ensemble de règles qui déterminent les obligations d'un professionnel tout en délimitant les domaines de son intervention.

Elle rappelle que la mission première d'un professeur est d'enseigner ; un Code de déontologie permettrait de définir ses devoirs et, en même temps, le protégerait des abus de pouvoir d'où qu'ils viennent.

Par ailleurs, l'AG du CNGA estime opportun de réaffirmer les grandes lignes du texte de 1992 au moment où une réflexion sur cette question semble engagée à la fois au Ministère de la Fonction publique et au Ministère de l'Education nationale.

Mise à jour du CODE DE DÉONTOLOGIE des Professeurs de l'Enseignement Public du Second Degré

I DROITS ET DEVOIRS

1) Droits et obligations statutaires

Le professeur doit obéissance aux autorités qui lui sont hiérarchiquement supérieures, dans l'intérêt du service, dans le cadre des lois et règlements en vigueur ; sous réserve que ces tâches ne contreviennent ni aux droits statutaires des intéressés, ni aux exigences de la Neutralité. Toute tâche non formellement réglementaire ne peut être confiée qu'à des volontaires.

2) Exécution des décisions du CA, projets d'établissement et autonomie pédagogique

Le professeur est tenu à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration sous réserve que celles-ci n'outrepassent pas les droits et prérogatives du Conseil, et ne portent pas atteinte à l'autonomie pédagogique du professeur (Cf. art. 8). Ces réserves demeurent entières à l'égard des Projets d'Etablissement qui ne peuvent en rien porter atteinte aux lois et règlements.

3) Inspection et évaluation professionnelle

Le professeur doit se soumettre aux inspections professionnelles (administratives et pédagogiques) effectuées dans le cadre des lois et règlements par les per-

sonnels dûment habilités à son égard. L'appréciation et la notation qui en résultent doivent lui être strictement individuelles et personnelles.

4) Collègues étrangers : mêmes droits, mêmes devoirs

Les professeurs originaires d'un pays étranger membre ou non de l'Union Européenne, sont astreints aux mêmes devoirs, et jouissent des mêmes droits et prérogatives que leurs collègues français. Ils doivent répondre aux mêmes critères de savoir et de compétence pédagogique que ces derniers, et maîtriser pleinement l'expression, tant écrite qu'orale, de la langue française.

5) Droits syndicaux

Le professeur dispose de droits syndicaux. L'exercice de ces droits implique :
- le respect des lois et règlements précisant ces droits et leurs limites ;
- le respect de l'intérêt prioritaire des élèves ;
- le respect de la neutralité des Établissements Publics d'Enseignement.

6) Droit à l'information et secret professionnel

Le professeur doit être tenu informé, personnellement et par écrit, en temps opportun, par les autorités hiérarchiques, de toutes mesures, décisions ou instructions concernant l'exercice de sa profession, sa carrière personnelle, les enseignements et activités qui lui sont attribués. Il doit disposer de toutes les informations susceptibles de l'éclairer à l'égard des élèves, tout en respectant avec une absolue discrétion la vie privée des familles. Il est tenu au secret professionnel.

II MISSION DU PROFESSEUR

7) Mission première

Le professeur a pour tâche première et essentielle sa mission d'enseignement.

8) Autonomie pédagogique

L'autonomie pédagogique du professeur est un droit essentiel. Elle doit s'exercer dans le strict respect des règles générales et des programmes nationaux, et sous contrôle de l'Inspection.

Elle doit se conformer aux exigences de la Neutralité de l'Enseignement.

Aucun Projet d'Etablissement ne peut contrevir aux principes ci-dessus.

Le professeur assumant personnellement la responsabilité de son enseignement, nul ne peut, individuellement ou collectivement, se substituer à son autorité et ses prérogatives.

Administration de l'établissement, «Équipe pédagogique», non plus que «parties prenantes à la Communauté éducative» (Fa-

mille, Élèves...), même dans le cadre du Projet d'Etablissement, n'ont à s'immiscer dans ses responsabilités, ni à lui dicter les conditions de son enseignement (contenus, méthodes, notations...).

9) Relations entre collègues

Nul ne peut empiéter sur les responsabilités professionnelles de ses collègues enseignants ou non.

10) Autorité du professeur et respect de la réglementation et des programmes

Le professeur ne peut, ni ne doit, exiger des élèves que ce qui est justifié, dans le cadre des lois et règlements, par les exigences du service et des programmes, ainsi que celles de la vie en collectivité.

Le professeur doit disposer de moyens réglementaires de sanctions proportionnées aux fautes de travail ou de comportement commises par les élèves.

Le respect que le professeur exige de ses élèves et le respect mutuel qu'il leur impose, impliquent qu'il s'impose à lui-même un comportement respectueux de leur personnalité.

III NEUTRALITE DES ETABLISSEMENTS

11) Neutralité politique, idéologique et religieuse

Le professeur doit s'imposer à lui-même, et exiger de ses élèves, sous peine de faute grave, le strict respect de la Neutralité de l'Enseignement Public et des Établissements qui le dispensent.

Il ne doit ni privilégier, ni minimiser, ni ridiculiser ou diaboliser, nulle idéologie, doctrine ou mouvement d'ordre philosophique, politique, religieux ou moral.

L'exercice de ses droits syndicaux ne doit en aucun cas influencer sur son enseignement, ou son comportement à l'égard des élèves.

Il doit interdire aux élèves toute forme de prosélytisme, de pression ou d'intolérance tant au sein de la classe que dans le cadre de l'établissement.

Le professeur ne peut en aucun cas se comporter en agent de publicité ou de commerce, non plus qu'en agent de propagande, pour le compte de quiconque, pas même du Pouvoir.

12) Respect des consciences

Tolérance et acceptation du Pluralisme, sont exigées de tous, professeurs comme élèves, mais ne signifient nullement expression publique des convictions non plus que libre organisation de groupements militants au sein de l'établissement.

Une telle interprétation ne conduirait qu'à la négation du principe légal et constitutionnel (selon le Conseil d'État) de Neutralité de l'Enseignement.

13) Spécificité des établissements publics d'enseignement

Si les professeurs, comme les élèves, jouissent des droits individuels et civiques qui sont ceux de tous, cela n'implique en rien que ces droits aient à s'exercer au sein des Établissements Publics d'Enseignement. Leur limitation légitime, dans ce cadre, est justifiée par :

- le caractère spécifique d'Établissement d'Enseignement, dont l'efficacité et la réussite sont conditionnées par la sérénité physique et psychologique qui doit y régner ;

- le droit des Familles à déterminer les conditions morales et idéologiques de l'éducation de leurs enfants.

IV SANCTIONS

14) Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent code de déontologie implique des sanctions disciplinaires graduées, selon l'importance de la faute et, le cas échéant, son caractère répétitif.

Nulle sanction ne peut être prise et appliquée qu'après comparution devant une

instance disciplinaire comportant des représentants du personnel enseignant. Le professeur mis en cause doit être informé, précisément et préalablement à sa comparution, des charges retenues contre lui. Il doit, au sein de cette instance, disposer de toutes possibilités de présenter sa défense, personnellement ou par l'entremise d'un défenseur choisi par lui, et de faire appel aux témoins qu'il juge nécessaires.

Une structure d'appel, satisfaisant aux mêmes critères, doit exister à un niveau hiérarchiquement supérieur.

Motion n°3 : Collège

Cette motion a été écrite d'après la 1ère mouture du projet de «nouvelle 3ème» modifié depuis pour le CSE du 24 juin (cf CR dans UA 272)

L'AG du CNGA dénonce le retour en force de vieilles idées qu'on croyait discréditées au vu de l'expérience et qui ont resurgi à l'occasion ou en marge du «*débat sur l'avenir de l'Ecole*» et dont le regain de faveur fait craindre que la révision de la Loi d'orientation de 1989 ne soit qu'un toilettage superficiel, à savoir :

- **l'hétérogénéité**, qui serait le creuset de la réussite de tous, les élèves en difficulté étant irrésistiblement entraînés vers le haut,
- **l'organisation en cycles**, érigée au rang de dogme intangible et son complément, le **redoublement interdit** en cours de cycle,
- **l'évaluation** formative généralisée, qui rendrait obsolètes la notation chiffrée sanctionnant les connaissances acquises et les examens passés sous forme d'épreuves ponctuelles,
- la primauté des savoir-faire et savoir-être sur les savoirs, qui dilue l'idée de **connaissances** dans l'idée de **compétences**,
- le **projet d'établissement** et **l'autonomie des équipes pédagogiques** censés répondre aux difficultés auxquelles sont affrontés les professeurs,
- enfin, la formule ambiguë du «*collège unique*», qui permet de rallier tous les suffrages, ceux des partisans d'un tronc commun et ceux de la diversification des formations.

L'AG du CNGA fait valoir que deux types de difficultés sont à prendre en compte : celles qui se situent **en amont et à l'entrée du collège** d'une part ; celles qui tiennent à **l'organisation de la scolarité et à la définition des missions** du collège d'autre part.

I Préparer l'entrée au collège

L'AG du CNGA constate, avec la quasi totalité des observateurs et des praticiens, que de nombreux élèves arrivent en sixième sans maîtriser les connaissances de base nécessaires et souligne qu'il est alors trop

tard pour remédier aux difficultés d'une bonne part d'entre eux. Il faut donc

- créer les conditions qui permettent de poser des **diagnostics plus précoces**, dès l'école, et proposer largement techniques et/ou structures souples permettant aux maîtres d'apporter aux élèves, dans toute la mesure du possible, les aides dont ils ont besoin,
- procéder à une évaluation rigoureuse des acquis en fin de CM2, qui doit permettre de dire si l'élève a des chances de tirer profit d'une entrée en sixième ou d'un redoublement.

L'entrée au collège est une étape importante dans la vie des enfants ; elle constitue un «*rite de passage*» nécessaire qui les aide à construire leur personnalité. Pour ceux qui seraient trop âgés pour rester dans le primaire sans pour autant avoir acquis les connaissances et savoir-faire indispensables, des **structures d'accueil** pourraient être envisagées **dans le cadre du collège**, avec de petits effectifs et un personnel enseignant volontaire, qualifié et bénéficiant d'une formation adéquate, **cette organisation ne constituant pas pour autant un élément d'un cycle CM2-sixième** : les élèves en difficulté ont besoin, comme les autres, d'être de «*vrais collégiens*».

II La scolarité du collégien

L'AG du CNGA souligne

- qu'il convient de redéfinir clairement **les missions du collège**, lequel doit à la fois assurer à tous une formation de base complétant celle de l'école primaire et préparer les adolescents à poursuivre leur formation ultérieure, formation professionnelle ou poursuite d'études,

- que **l'enseignement** tel qu'il est dispensé actuellement reste **trop uniforme** et ne peut répondre à la diversité des attentes et des compétences des élèves, qu'une trop grande hétérogénéité des classes est ingérable et que cette inadéquation du col-

lège contribue à entretenir dans les établissements une atmosphère tendue, qui conduit parfois à la violence, même si les causes de celle-ci sont extérieures à l'école,

- qu'aucune réforme, aucune évolution ne pourront porter leurs fruits si, préalablement, n'est restaurée **l'autorité de l'Ecole**, c'est-à-dire réaffirmée la primauté de la transmission du savoir et reconnue l'autorité du professeur dans le domaine de la pédagogie et de la discipline, ce qui implique au minimum une révision des textes qui régissent les punitions et les sanctions.

L'AG du CNGA considère comme **prioritaires** un certain nombre de **mesures**

- une **évaluation** à l'entrée en sixième à la fois plus simple dans sa forme et son contenu et davantage **axée sur le contrôle des acquis scolaires**, de façon à être plus immédiatement exploitable par les professeurs,

- le maintien ou le rétablissement d'horaires convenables dans chaque discipline, les travaux de type **IDD** devant relever de l'initiative pédagogique personnelle et du **volontariat**,

- le recours plus fréquent à des travaux en **groupes à effectifs réduits**,

- la possibilité, pour tous ceux qui le souhaitent et en ont la capacité, de suivre des **enseignements optionnels**, et en particulier d'étudier dans des conditions convenables (et à des heures normales !) les **langues anciennes**, qui aident les élèves à approfondir leurs connaissances en français, élargir leur horizon culturel et structurer leur esprit,

- une formule souple d'aide aux élèves en difficulté qui tienne compte des besoins constatés au niveau local, notamment à partir de la quatrième,

- la redéfinition des conditions du **redoublement** : le redoublement n'est pas la panacée, mais il peut être bénéfique ; la

décision de passage dans la classe supérieure doit revenir, après concertation avec les parents, à l'**équipe pédagogique**, et ce, à tous les niveaux : il faut dénoncer le sophisme qui consiste à affirmer que le redoublement est inutile sous prétexte que, statistiquement, les élèves plus âgés et qui ont redoublé réussissent moins bien dans leurs études ultérieures que leurs camarades plus jeunes qui n'ont jamais redoublé, prenant ainsi l'effet pour la cause. Par ailleurs, le «droit à redoublement» pour les élèves ne saurait avoir un caractère absolu : pour être efficace, le redoublement doit répondre à une motivation réelle et faire l'objet d'un engagement formel de l'élève à travailler.

III Dispositifs d'alternance, future troisième et brevet

L'AG du CNGA est favorable

- à une **ouverture sur les métiers** (sous forme de visites d'entreprise, de stages...), qui, sans être systématique et généralisée, ne doit pas être réservée aux élèves en difficulté car elle peut préparer l'orientation vers une formation professionnelle ultérieure.

- au développement des **dispositifs d'alternance** actuellement prévus en **quatrième** et à leur extension possible en **troisième** : ils sont susceptibles de remotiver des élèves au bord de la rupture scolaire, le regroupement dans une classe des élèves qui ont un projet personnel professionnel ne devant pas être exclu quand il répond à un besoin, Cependant elle s'inquiète des dispositions prévues par le ministère pour la mise en place de ces dispositifs, entre autres : obligation faite à chaque professeur d'adapter le contenu de son enseignement aux expériences des élèves stagiaires ; obligation impossible à mettre en œuvre dès lors que, dans une même classe, cohabitent plusieurs stagiaires suivant des cursus différents,

Elle relève, dans le projet de **nouvelle troisième** et sa présentation, des éléments positifs :

- le souci d'une « **diversité accrue et plus explicite** »,
- l'intégration de « **la dimension professionnelle comme composante de la culture scolaire** », qui peut contribuer à la revalorisation de l'enseignement professionnel,
- le maintien des « **dispositifs en alternance** » dérogatoires du dispositif commun en quatrième et leur poursuite possible en troisième.

Elle approuve, indépendamment des conditions de leur mise en œuvre,
- le principe de la répartition en Enseignements obligatoires (communs et au choix) / Enseignements facultatifs,
- la création d'une matière dite « **décou-**

verte professionnelle » relevant à la fois des Enseignements au choix et des Enseignements facultatifs,
- la possibilité pour certains élèves d'effectuer leur troisième en **lycée professionnel**.

Elle souligne cependant
- que le regroupement des disciplines en « **pôles** » - qui peut favoriser le renouvellement de pratiques pédagogiques et certains travaux interdisciplinaires dont on ne peut nier le caractère positif - risque de sacrifier certains enseignements au profit d'une gestion plus facile des moyens d'enseignements et des postes,
- que cette nouvelle organisation de la classe de troisième ne résoudra pas le problème de l'**hétérogénéité** des niveaux des élèves dans les disciplines communes,
- que les dispositifs d'alternance – pour être sérieux et efficaces – demandent un investissement humain considérable de la part des équipes pédagogiques (directions des établissements concernés, enseignants des collèges et des LP) et de tous les partenaires.

Elle demande en ce qui concerne la classe de troisième et les dispositifs en alternance

- que l'horaire non affecté soit restitué aux disciplines concernées (physique-chimie et technologie), ce qui n'exclurait pas l'éventualité de travaux transdisciplinaires si les professeurs le souhaitent,
- que soit ouverte la possibilité d'un **deuxième enseignement facultatif** pour permettre, notamment, aux latinistes de suivre un enseignement de grec,
- que des moyens horaires soient dégagés pour la concertation, la prise en charge individualisée des élèves, les contacts avec le ou les LP et entreprise(s) dans le cadre d'une alternance « *de courte durée* », et plus encore s'il s'agit d'un dispositif dérogatoire « *appelant un aménagement substantiel des horaires et des programmes* ».

Par ailleurs, l'AG du CNGA demande

- que soit maintenu un **diplôme national du brevet**, lequel doit être obtenu de façon décisive par **examen**,
- que soit revu le contenu de l'épreuve de **français**, qui devrait pouvoir attester d'une connaissance des règles de base de la langue (orthographe, grammaire, vocabulaire...) et de son maniement, c'est-à-dire des compétences indispensables dans la vie de chacun, quel que soit le niveau d'études envisagé,
- que les épreuves du brevet tiennent compte, évidemment, des changements qui doivent intervenir dans l'organisation de la classe de troisième, avec, notamment, une organisation des épreuves qui répondent aux besoins des élèves ayant suivi un enseignement en alternance.

CNGA

SIEGESOCIALETBUREAUX:
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga@cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

MichèlePRIEUL

Paris

Vice-Présidents :

-HenriCHARRUEL

Lycée Voltaire Paris

-RaymondCIMA

Lycée Racine Paris

-FrançoisePONCET

Lycée G. Eiffel Gagny

Secrétaire général :

Anne-MarieDORANDEU

Collège Courtelaine - Paris

Secrétaire général adjoint :

PauletteJARRIGE

Clg Matisse - Issy les Moulineaux

Trésorier :

MichelSAVATTIER

Lycée E. Branly - Châtellerauld

*

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU

*

*

Université Autonome
Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN0293-6003

*

Ce numéro a été tiré à 1500 exemplaires par l'imprimerie PROSPER (Villenave d'Ornon)

*

*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

**Grâce à votre cotisation syndicale,
vous êtes mieux protégé !**

Le CNGA vous offre, grâce à un contrat de groupe signé par les Fonctions Publiques CGC avec la DAS au bénéfice des adhérents des syndicats affiliés, une protection professionnelle et syndicale.

En effet, par une progression légère du montant de la cotisation (le tableau des cotisations tient compte de cette majoration), vous bénéficiez :

-d'une prestation d'information juridique,

l'assureur informe l'assuré, par l'intermédiaire d'une plate-forme téléphonique constituée de juristes compétents (Seul le CNGA peut appeler pour répondre à votre demande),

-d'une prestation de défense amiable et judiciaire,

Domaines concernés : Conflit individuel du travail, mise en cause personnelle devant les tribunaux répressifs, victime de diffamation.

-Amiable : l'assureur effectue les démarches nécessaires auprès de la partie adverse afin d'obtenir une solution négociée au mieux des intérêts de l'assuré.

-Judiciaire : Paiement des frais d'honoraires et des frais d'exécution. L'assuré a la liberté de choix de son avocat, le plafond de dépenses est de 20 000 € par sinistre, le seuil d'intervention est de 200 €.

Attention ! Il est important de payer votre cotisation avant le 1^{er} janvier. En effet, si vous étiez syndiqué l'année scolaire dernière, votre assurance prendra effet immédiatement et elle ne connaîtra pas de rupture, si vous êtes nouveau syndiqué votre assurance prendra effet à cette date. Si votre cotisation syndicale était réglée après le 1^{er} janvier, non seulement vous ne pourriez pas bénéficier de réduction d'impôts au titre des revenus 2004, mais, de plus, votre assurance ne prendrait effet que 6 mois après votre paiement !

**Alors n'hésitez pas à payer votre cotisation,
vous ferez ainsi l'économie d'une assurance que vous souscrivez peut-être déjà par ailleurs !**

**Adhérents du CNGA,
si vous avez besoin d'une assistance
juridique en matière professionnelle
et/ou syndicale, contactez**

**Monsieur Michel Savattier
au 06.60.62.02.12**

INDICES MAJORES

Indice 287 et au-dessous	80,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	88,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	98,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	110,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	123,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	133,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	143,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	155,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	166,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	178,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	188,00 €
Indice 751 et plus	198,00 €

RETRAITÉS

**Retraite brute (ou *Principal*)
et Congé de Fin d'Activité**

Inférieure à 900 €	63,00 €
De 900 à 1100 €	74,00 €
De 1100 à 1300 €	84,00 €
De 1300 à 1500 €	89,00 €
De 1500 à 1750 €	94,00 €
De 1750 à 2000 €	100,00 €
De 2000 à 2200 €	107,00 €
Au dessus de 2200 €	116,00 €

ADHESION - ABONNEMENT (Année scolaire 2004-2005)



Académie:.....

M., Mme, Mlle Prénom Tél.

Adresse personnelle.....

Etablissement scolaire

e-mail :

Catégorie et Fonction Discipline

A... le...

Montant
de la cotisation

-*ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an

-*M'abonne seulement à l'UA (35 € pour 1an)

*** (rayer la mention inutile)**

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

**CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr
CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T**